

L'an deux mil vingt-deux, le 18 janvier, le conseil municipal de la commune de SOUVIGNE, dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur AUBERT Chrystophe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2022

|  |
|--|
| Nombre de Conseillers :<br>En exercice : 15<br>Présents : 10<br>Votants : 13 |
|--|

Présents : M. AUBERT Chrystophe, Maire, Mmes : DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VANNIER Maëva, MM : BIGOT Adrien, LÉON Jean-Pierre, MOREIRA José, THIBAUT Michel.

Absent(s) : MM : GODFROY Tony, ROUSSEAU Thomas  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISTARD Brigitte à M. THIBAUT Michel, HERIN Emilie à Mme DRANCOURT Marine, VIRTON Audrey à Mme REFOURD Johanna.

Secrétaire : Mme DRANCOURT Marine

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### **Motion contre la fermeture d'une classe à l'école du kiosque :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 24 novembre 2021, il a reçu Madame l'Inspectrice Académique qui en avait fait la demande.

Cette dernière lui a fait part que selon la carte scolaire, l'école du kiosque de Souvigné, était susceptible de subir une suppression de classe pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Une réunion avec les représentants des parents d'élèves a eu lieu le vendredi 14 janvier 2022.

Une pétition a été organisée par ces mêmes représentants, avec un recueil de signatures, contre la fermeture d'une classe.

Le conseil municipal propose **la motion suivante, contre la fermeture d'une classe à l'école du kiosque :**

L'inspection académique d'Indre et Loire envisage la fermeture d'une classe à l'école de Souvigné pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Face à cette perspective, le conseil municipal de SOUVIGNE, s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette fermeture provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'assurer un accueil dans de bonnes conditions. Une surcharge de classes à plusieurs niveaux compromettrait la qualité de l'enseignement.

En effet, si une baisse des effectifs a pu être constatée, elle ne sera pas durable dans les années à venir. Un programme de vingt-cinq nouvelles constructions à usage d'habitation est engagé sur les cinq prochaines années avec Val Touraine Habitat.

L'agrandissement de la zone d'activité commerciale peut envisager également une augmentation des effectifs.

Un afflux de familles est donc à prévoir.

L'ensemble des élus de la commune, présents au conseil municipal du 18 janvier 2022, refusent la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des prévisions de développement démographique.

Ils demandent solennellement à Monsieur le Recteur d'Académie de revenir sur cette suppression de classe et souhaite vivement que le prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale refuse avec détermination cette mesure, en liaison avec la mobilisation des enseignants et parents d'élèves, dont les légitimes aspirations en matière d'éducation sont purement et simplement sacrifiées.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette motion contre la fermeture d'une classe à l'école du kiosque de Souvigné.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de transmettre pour information cette motion à :

- Mr le Recteur d'Académie d'Indre et Loire
- Mme la Préfète d'Indre et Loire
- Mr le Président de l'Association des Maires d'Indre et Loire

Le maire,  
Chrystophe AUBERT.